

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2473 31 octobre 2007

SOMMAIRE

Adga Rhea Consultants S.A	Espirito Santo Property S.A
AERODATA Luxembourg SA118692	Freetime Participation S.A118704
Airolux S.A118692	Freetime Participation S.A118676
A Stepping Stone association sans but lu-	Gestelec S.A118693
cratif	Green-Line Sàrl
Atis S. à r.l118663	Immo R.C. S.A
Auguste S.à r.l	Immo R.C. S.à r.l
Bellevue Wormeldange118693	Les Mares International S.A
Burbank Holdings S.A118682	Les Mares International S.A
Callatay et Wouters, Association d'Ingé-	Oakwood Financial Fund S.à r.l118675
nieurs-Conseils S.A	Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1
Callatay et Wouters, Association d'Ingé-	S.A118683
nieurs-Conseils S.A118665	Pax-Media S.A
Callatay et Wouters, Association d'Ingé-	PEF V Information Technology S.à.r.l 118704
nieurs-Conseils S.A	PEF V Investments Holdings S.à r.l 118693
CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l	PEF V Zelmer Holdings S.à r.l118694
Champshotel Investments S.A	Pinqy S.A118691
Classic Automobile Investments GmbH	RIC French Properties Partnership II S.A.
118700	
Combilux	RIC French Properties Partnership S.A.
Connecting You Sàrl	118669
Cooling Watergroup S.A	Schraïnerei Richarts Tom S.à.r.l118693
Crédit Agricole Asset Management Lu-	Sfinx I S.à r.l
xembourg S.A	Shell Flower Sàrl118694
Crédit Agricole Asset Management Lu-	Strenuse S.à.r.l
xembourg S.A	Systech S.à r.l
Crédit Agricole Funds118682	Tessa S.A118682
Edizione Servizi Finanziari S.A	Westerngem Holding S.A118660
EPF Holdings 9 S.à r.l	Wolff Hoch- und Ingenieurbau Sarl118658
EPF Logistics Properties Germany (GP)	Yin Yang, s.à r.l
S.à r.l	



Les Mares International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 107.038.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117558/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00658. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Les Mares International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 107.038.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117559/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-C|00662. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pax-Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 85.856.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007117560/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00670. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Wolff Hoch- und Ingenieurbau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 36-37, Z.A.E. Triangle Vert. R.C.S. Luxembourg B 132.057.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sieben, am zwölften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WOLFF HOCH- UND INGENIEURBAU GmbH & Co. KG, mit Sitz in 66130 Saarbrücken, Neumühler Weg 34, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRA 8520,

handelnd durch die persönlich haftende Gesellschafterin, die WOLFF HOCH- UND INGENIEURBAU GESCHÄFTS-FÜHRUNGSGESELLSCHAFT mbH, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 11432, hier vertreten durch ihre gesamtvertretungsberechtigten Geschäftsführer nämlich Herrn Walter Baltes, Kaufmann, wohnhaft Primsstraße 6, D-66557 Illingen und Herrn Martin Herrmann, Diplomingenieur, wohnhaft In den Heckengärten 26, 66399 Mandelbachtal.

Die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar die Satzung von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:



- Art. 1. Die Bezeichnung der Gesellschaft mit beschänkter Haftung lautet: WOLFF HOCH- UND INGENIEURBAU Sarl.
- **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Hoch- und Ingenieurbau sowie alle damit zusammenhängenden Dienstleistungen.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Mondorf-les-Bains.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung der Hauptversammlung ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

- Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euro) und ist in 500 (fünfhundert) Anteile von je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro) eingeteilt, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in der Generalversammlung.
 - Art. 6. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden, nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von drei Monaten nach obengenannter Inkenntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen oder bei Entmündigung an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet, sie innerhalb von drei Monaten nach Ableben oder Entmündigung des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern über Einhaltung oben genannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Die Abtretung von Anteilen soll zum Buchwert gemäß letzter Bilanz erfolgen. Der Buchwert ergibt sich aus dem Verkäufer zuzurechnenden Anteil am Gesellschaftskapital zuzüglich der gesetzlichen und freien Rücklage unter Berücksichtigung einer evtl. ausstehenden Einlage und einer auf der Aktivseite evtl. bestehenden Unterbilanz. Eine Berücksichtigung von Firmenwert oder stillen Reserven ist ausgeschlossen.

Art. 7. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlung zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist.

- **Art. 8.** Im Falle einer Einmanngesellschaft werden die durch das Gesetz oder obenstehenden Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den allgemeinen Gesellschafter ausgeübt.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.
- Art. 10. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt, Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden, die sich aus der letzten Bilanz ergeben.
 - Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten. Gehälter und sonstiger Abschreibungen wird wie folgt zugewiesen:
- fünf (5%) vom hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage, solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom hundert des Kapitals darstellt,
 - der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.



- Art. 13. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist die Komparentin auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit begrenzter Abänderungsgesetze, sowie auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von dem Gesellschafter auf 1.000,- EUR abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das gesamte Gesellschaftskapital wurde vom alleinigen Anteilinhaber WOLFF HOCH- UND INGENIEURBAU GmbH & Co. KG, vorgenannt, gezeichnet und alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von 12.500,- EUR (zwölftausend fünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar bestätigt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Beschluss der Gesellschafter

Sodann tritt die Gesellschafterin zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu welcher er sich als gehörig und richtig einberufen erklärt, und nimmt folgende Beschlüsse:

- 1. Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei
- 2. als Geschäftsführer werden ernannt:

die Herren Walter Baltes und Martin Herrmann, beide vorgenannt.

- 3. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer, Selbstkontrahierung einbegriffen.
 - 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5691 Ellange, 36-37 Z.A.E. Triangle vert.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördliche Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Nach Vorlesung an die Komparenten haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Baltes, M. Herrmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26842. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. September 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007116585/206/112.

(070134058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Westerngem Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 7.166.

In the year two thousand seven, on the tenth day of July,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of WESTERNGEM HOLDING S.A., a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 7.166 (the «Company»), incorporated on 29 December 1965 following a deed of notary Robert Elter, then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 9 of 29 January 1966, whose articles have been fully restated on 19 June 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



The meeting was declared open at 3.15 p.m. and was presided by Mr Marc Albertus, private employee, residing professionally in Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appointed Mrs Carine Grundheber, «licenciée en lettres modernes», residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Max Kremer, «licencié en sciences économiques», residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda:

- I. To amend article 27 of the articles of incorporation of the Company so as to change the Company's financial year which shall begin on the thirtieth (30th) day of March of a given year and end on the twenty-ninth (29th) day of March of the following year, and to adapt certain sections of the French translation of the Company's articles of incorporation to match the prevailing English wording.
- II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the Meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.
- III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.
- IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to amend article 27 of the articles of incorporation of the Company in order to change the financial year of the Company which shall forthwith begin on the thirtieth (30th) day of March of a given year and end on the twenty-ninth (29th) day of March of the following year, so that the current financial year started on thirtieth (30) March 2007 shall end on twenty-ninth (29th) March 2008, and the article 27 of the articles of association of the Company shall forthwith read as follows:

« Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the thirtieth day of March of a given year and ends on the twenty-ninth day of March of the following year.»

Second resolution

The Meeting resolved to adapt the following sections of the French translation of the Company's articles of incorporation in order to match them with the prevailing English wording:

« Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.»

There being no other business, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.



Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de WESTERNGEM HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 7.166 (la «Société»), constituée le 29 décembre 1965 suivant acte du notaire Robert Elter, alors résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 9 du 29 janvier 1966, dont les statuts forent l'objet d'une refonte complète le 19 juin 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 15.15 heures et est présidée par Monsieur Marc Albertus, employé privé, de-meurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Max Kremer, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg est élu aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 27 des statuts de la Société de sorte que l'année sociale de la Société commence le trentième (30 ème) jour de mars d'une année donnée et finisse le vingt-neuvième (29 ème) jour du mois de mars de l'année suivante, et adaptation de certaines sections de la traduction française des statuts de la Société au texte anglais qui prévaut.

Il Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celuici aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 27 des statuts de la Société afin de changer l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le trentième (30 ème) jour de mars d'une année donnée et finisse le vingt-neuvième (291 ème) jour du mois de mars de l'année suivante, de sorte que l'année sociale en cours commencée le trente (30) mars 2007 finira le vingt-neuf (29) mars 2008, et l'article 27 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 27. Année sociale.** L'année sociale commence le trentième jour du mois de mars d'une année donnée et prend fin le vingt-neuvième jour du mois de mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'adapter les sections suivantes de la traduction française des statuts de la Société au texte anglais qui prévaut:

« Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.



Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Albertus, C. Grundheber, M. Kremer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17693. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

J. Elvinger

Référence de publication: 2007117707/211/158.

(070134848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Callatay & Wouters PSF, Callatay et Wouters, Association d'Ingénieurs-Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 38.811.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117584/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00274. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Atis S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 109.009.

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.



Ont comparu:

- 1) Monsieur Anton Tange, gérant, né à NL-Bergen op Zoom le 26 mars 1969, demeurant à D-97828 Marktheidenfeld, 24, Obere Gasse;
- 2) Monsieur Frank Van Keymeulen, conseiller, né à B-Antwerpen le 24 avril 1945, demeurant à B-2940 Ekeren, Kluisstraat 24

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et unique associés de la société à responsabilité limitée ATIS S. à r.l. ayant son siège social à Stadtbredimus, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1143 du 3 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidenc à Remich en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 827 du 25 avril 2006.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par Messieurs Anton Tange et Frank Van Keymeulen, prénommés.

Les comparants déclarent prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5532 Remich, 19, rue Enz à L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, de sorte que l'article 4 alinéa 1 ^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. alinéa 1 er . Le siège social de la société est établi à Stadtbredimus.»

Deuxième résolution

Monsieur Anton Tange, prénommé, déclare avoir cédé et transporté avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit deux cent quarante-neuf (249) de ses parts sociales à Monsieur Frank Van Keymeulen, prénommé, et ce acceptant, de sorte que les parts sont désormais souscrites comme suit:

Suite à cette cession qui précède et qui est acceptée au nom de la société par son gérant actuel Monsieur Anton Tange, prénommé, l'article 5 alinéa 2 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

- « Art. 5. alinéa 2. Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:
- 1) Monsieur Anton Tange, gérant, né à NL-Bergen op Zoom le 26 mars 1969, demeurant à D-97828 Marktheidenfeld, 24, Obere Gasse, pour deux cent cinquante (250) parts sociales;
- 2) Monsieur Frank Van Keymeulen, conseiller, né à B-Antwerpen le 24 avril 1945, demeurant à B-2940 Ekeren, Kluisstraat 24, pour deux cent cinquante (250) parts sociales.»

Troisième résolution

Les associés décident d'ajouter un alinéa à l'article 6 des statuts concernant le droit de préemption en cas de décès d'un des associés, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 2.** En cas de décès d'un des associés, les héritiers doivent obtenir préalablement l'agréement des asociés survivants pour être associé à part entière. En cas de non obtention de cet agréement, les associés survivants sont obligés d'acheter les parts sociales dans l'héritage au prix de la valeur nominale des parts sociales.»

Quatrième résolution

Les associés décident de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 2 des statuts de la société et de les remplacer par les deux alinéas suivants:

« Art. 2. nouvels alinéas 2 et 3. Par ailleurs la Société a pour objet d'effectuer directement ou indirectement tous types de transports fluviaux et rhénane pour tous types de produits et matières premières. Elle pourra aussi faire des bareboatcharters avec des tiers, louer et mettre à disposition du matériel et des équipages, agir comme agent ou commissionnaire, vendre du know-how ou ingénieurie technique. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Frank Van Keymeulen, prénommé, pour une durée indéterminée comme gérant administratif de la société.



Monsieur Anton Tange, prénommé, devient gérant technique de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

Sixième résolution

Les associés constatent que l'adresse de Monsieur Frank Van Keymeulen a changé comme suit: B-2940 Ekeren, Kluisstraat 24.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Tange, F. Van Keymeulen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007. LAC/2007/22412. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007117695/5770/79.

(070135274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Callatay & Wouters PSF, Callatay et Wouters, Association d'Ingénieurs-Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 38.811.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117583/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00277. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Callatay & Wouters PSF, Callatay et Wouters, Association d'Ingénieurs-Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 38.811.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117585/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-C|00268. - Reçu 20 euros.

publié au Mémorial Recueil Spécial C no 588 en date du 13 novembre 1996,

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Immo R.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Immo R.C. S.A.).

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 41.

R.C.S. Luxembourg B 107.206.

L'an deux mille sept, le six août.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO R.C. S.A. avec siège social à L-9673 Oberwampach, maison 41, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.206, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 14 août 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C no 28 en date du 19 janvier 1999.



L'Assemblée est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Roger Cluyten, gérant de société, demeurant à B-Soumagne (Ayeneux).

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fernand Jean Lejeune; expert comptable, demeurant à B-4650 Hervé, 12 sur le Try,

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social, en euros, et augmentation du capital social.
- 2) Modification de l'article trois des statuts.
- 3) Fixation de l'adresse du siège social de la société.
- 4) Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 5) Refonte complète des statuts.
- 6) Fixation de l'adresse du siège social; nomination d'un gérant et détermination de ses pouvoirs vis à vis des tiers.
- 7) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide:

- a) de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en euros au taux de conversion de 40,3399, soit trente mille neuf cent quatre vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69);
- b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de treize euros trente-et-un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente- et-un mille euros (EUR 31.000,-).
- d) de supprimer les mille deux cent cinquante actions (1250) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, qui seront attribuées à l'actionnaire unique.
 - d) Cette augmentation de capital a été souscrite par l'actionnaire unique et il n'y a pas de rompus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme IMMO R.C. S.A. en société à responsabilité, en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, par là transformation de la prédite société anonyme IMMO R.C. S.A.

L'assemblée décide de transformer la société anonyme IMMO R.C. S.A., en société à responsabilité limitée, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement; des bases essentielles du pacte social. Il y aura attribution des parts sociales de la société à responsabilité limitée aux actionnaires de la société anonyme à la valeur nominale de trois cent dix euros (310,-€) en raison d'une part sociale pour une action de la société anonyme et la nomination d'un gérant pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société anonyme IMMO R.C. S.A., en société à responsabilité limitée décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner aux statuts la teneur suivante:

STATUTS

- **Art. 1** er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles, qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de: IMMO R.C. S.à r.l.



- **Art. 3.** Le siège social est établi à Oberwampach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.
- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, et plus particulièrement l'administration de biens ainsi que la gérance d'immeubles (syndic de copropriété).

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. La capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent dix euros (EUR 310,-) valeur nominale chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Roger Cluyten, prédit, cent parts sociales,	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales les nu-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

- a) Si un associé se propose de céder tout ou parti, de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui sa proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté, Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.
- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.
- Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et a tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et/ou à des directeurs.



- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts. Les associés se référent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide:

- a) de fixer l'adresse du siège social à L-9673 Oberwampach, maison 41.
- b) de nommer à la fonction de gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Roger Cluyten, prédit.
- c) de nommer à la fonction de gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Francine Proumen, sans état, demeurant à B-Soumagne (Ayeneux)
- d) de prévoir que vis à vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Sixième résolution

Le notaire a procédé en présence des membres du bureau de l'Assemblée à la destruction des actions au porteur de la société. Sur demande du notaire, les actionnaires ont indiqué sous leur unique responsabilité qu'il n'existe pas de livre des actionnaires. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15h00.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés approximativement à huit cent euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et dressé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire Instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Muhovic, F. J. Lejeune, R. Cluyten, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2007, Relation: EAC/ 2007/ 9679. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivré aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007117719/203/172.

(070135393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



RIC French Properties Partnership S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 59.420,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains. R.C.S. Luxembourg B 89.299.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP S.A

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117571/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00731. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

RIC French Properties Partnership II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 71.410,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP II S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117572/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00725. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Edizione Servizi Finanziari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.134.

Le bilan au 22 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117573/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00632. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Sfinx I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.483.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth of August.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

SFINX INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman



KY1-9002, Cayman Islands, and registered with Registrar of Companies of the Cayman Islands, here represented by Mr. Cédric Raths, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such appearing party has decided to form a limited company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company of the group. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over ail or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.
 - Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.
 - Art. 4. The Company is incorporated under the name of SFINX I S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

- **Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.
 - Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.



Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

- **Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
 - Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

- **Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.
- Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

5	hares
SFINX INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, pre-named,	500
Total shares:	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.



Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand nine hundred euro (€ 1,900.-).

General Meeting of Partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Mr. Cédric Raths, private employee, born on 9th April 1974 in Bastogne (Belgium) with professional address at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) Mr Matthijs Bogers, company director, born on 24th November 1966 at Amsterdam (Netherlands), with professional address at L- 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal is appointed manager of the Company for an undetermined period.
 - 3) The Company is validly bound by the individual signature of any manager.
 - 4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt août,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné

A comparu:

SFINX INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans, représentée par Monsieur Cédric Raths, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2

- 2.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société du groupe. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.



- 2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 2.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de SFINX I S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

- **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.



Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
 - Art. 19. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	rarts
SFINX INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, précitée,	500
Total parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille neuf cents euros (1.900,-€)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Mr. Cédric Raths, employé privé, né le 9 avril 1974 à Bastogne (Belgique) avec adresse professionnelle au L- 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Mr Matthijs Bogers, Directeur de sociétés, né le 24 Novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au L- 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée.
 - 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants.
 - 4) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Raths, Kesseler.

Enregistré à Esch/Al., le 22 août 2007. Relation: EAC/2007/10150. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 septembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007109256/219/286.

(070140891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Oakwood Financial Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.504.550,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.440.

Constituée par-devant M ^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2005, acte publié au Mémorial C no 1452 du 24 décembre 2005, modifiée par-devant M ^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2005, acte publié au Mémorial C no 327 du 14 février 2006, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 octobre 2005, acte publié au Mémorial C no 387 du 22 février 2006, modifiée par-devant M ^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2006, acte publiée au Mémorial C no 1298 du 5 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117561/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl06880. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117562/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10370. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Auguste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 109.293.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117411/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Strenuse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.865.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.418.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

STRENUSE S.A.R.L.

R. Donati / R. Reggiori

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007117576/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-C|01149. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Cooling Watergroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.422.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

COOLING WATERGROUP S.A.

J.-M. Heitz / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007117577/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01155. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Freetime Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.996.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117578/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09963. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



EPF Logistics Properties Germany (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EPF Holdings 9 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 128.136.

In the year two thousand and seven on the seventeenth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.156,

here represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President professionnally residing in Luxembourg by virtue of a board resolution, given in Luxembourg on 25 July 2007.

The appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of EPF HOLDINGS 9 S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), on 23 May 2007, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) Number 1409 of July 10, 2007. The Company is registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 128.136.

The power of attorney of the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The present meeting (the Meeting) is regularly constituted and may validly decide on the following

Agenda:

- 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Change of registered name of the Company;
- 3. amendment of article ten the articles of incorporation of the Company;
- 4. amendment of article eleven of the articles of incorporation of the Company; and
- 5. miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passed the following resolution by an unanimous vote:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from EPF HOLDINGS 9 S.à r.l. to EPF LOGISTICS PROPERTIES GERMANY (GP) S.à r.l.

Second resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting unanimously waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Third resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:



« Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.».

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and



approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand (1,000.-) euro.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

1. JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 110.156,

ici représentée par M Jean-Christophe Ehlinger demeurant à Senningerbergen vertu d'une résolution du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 25 juillet 2007;

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée EPF HOLDINGS 9 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 mai 2007, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 1409 du 10 juillet 2007 La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 128.136.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elles ont été enregistrées.

L'associé reconnaît que la présente assemblée (l'Assemblée) est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Changement de la dénomination sociale;
- 3. Modification de l'article dix des statuts de la Société;
- 4. Modification de l'article onze des statuts de la Société; et
- 5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination social de EPF HOLDINGS 9 S.à r.l. en EPF LOGISTICS PRO-PERTIES GERMANY (GP) S.à r.l.

Deuxième résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué au préalable.

Troisième résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le paragraphe deux de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doivent être interprétés comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidants ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à



former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le paragraphe huit de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidants ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.



Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, téléfax ou tout autre moyen de communication similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Ehlinger, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007. LAC/2007/23825. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007117728/5770/266.

(070135109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Champshotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.623.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CHAMPSHOTEL INVESTMENTS S.A.

R. Donati / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007117575/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01137. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



Burbank Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 10.751.

Par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2007, Monsieur Philip John Glanfield, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, a été coopté au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean Bodoni, démissionnaire.

Le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour BURBANK HOLDINGS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2007117421/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-Cl02346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Crédit Agricole Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117563/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10373. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Crédit Agricole Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.806.

Le bilan pour 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117564/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10337. - Reçu 252 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Tessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.152.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117574/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08571. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



Espirito Santo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 37.551.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117330/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09472. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Ostregion Investmentgesellschaft Nr. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.737.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2007

- Sont nommées administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Fons Seesink et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007117381/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 123.038.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered under number 4244213, having its principal place of business at 515 South Flower Street, 31st Floor, Los Angeles, California 90071, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Los Angeles, on 6 August 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole partner of CB RICHARD ELLIS SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 123038, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 5 December 2006, published on 27 February 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 255. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:



First resolution

The existing one hundred twenty-five (125) class A shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, are split into three hundred twelve thousand five hundred (312,500) shares of class A with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the one hundred twenty-five (125) class B shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, are split into three hundred twelve thousand five hundred (312,500) shares of class B with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the one hundred twenty-five (125) class C shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, are split into three hundred twelve thousand five hundred (312,500) shares of class C with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and the one hundred twenty-five (125) class D shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, are split into three hundred twelve thousand five hundred (312,500) shares of class D with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the share capital of an amount of two hundred eighty-two thousand six hundred thirty-nine euros (EUR 282,639.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to two hundred ninety-five thousand one hundred thirty-nine euros (EUR 295,139.-) through the issue of seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class A shares, seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class B shares, seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class C shares and seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class D shares, all the shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01), to be subscribed as follows:

- four million seventy-three thousand seven hundred twenty-five (4,073,725) class A shares, four million seventy-three thousand seven hundred twenty-five (4,073,725) class B shares, four million seventy-three thousand seven hundred twenty-five (4,073,725) class C shares and four million seventy-three thousand seven hundred twenty-five (4,073,725) class D shares to be subscribed by CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4244213, having its principal place of business at 515 South Flower Street, 31st Floor, Los Angeles, California 90071, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of an above mentioned proxy, given in Los Angeles, on 6 August 2007;

- one million seventy-six thousand five hundred (1,076,500) class A shares, one million seventy-six thousand five hundred (1,076,500) class B shares, one million seventy-six thousand five hundred (1,076,500) class C shares and one million seventy-six thousand five hundred (1,076,500) class D shares to be subscribed by Mr Thibault de Valence de Minardière, executive managing director, born on 18 February 1967, in Offenburg, Germany, residing at 56/58, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint Mandé, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 11 May 2007;

- two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class A shares, two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class B shares, two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class C shares and two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class D shares to be subscribed by Mrs Christine Sonnier, managing director, born on 5 July 1962, in Lyon, France, residing at 42, rue de Bellechasse, 75007 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 3 July 2007;

- two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class A shares, two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class B shares, two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class C shares and two hundred fifty thousand eight hundred seventy-five (250,875) class D shares to be subscribed by Mr Damien Revon, managing director, born on 24 January 1957, in Paris, France, residing at 44, rue Gay Lussac, 75005 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 15 June 2007;

- two hundred fifty-six thousand seven hundred twenty-five (256,725) class A shares, two hundred fifty-six thousand seven hundred twenty-five (256,725) class B shares, two hundred fifty-six thousand seven hundred twenty-five (256,725) class C shares and two hundred fifty-six thousand seven hundred twenty-five (256,725) class D to be subscribed by Mr Andrew Colman, managing director, born on 19 July 1961, in Brighton, United Kingdom, residing at 46a Whyteleafe Road, Caterham, Surrey, CR3 5EF, United Kingdom,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in London, on 3 July 2007;

- two hundred six thousand six hundred (206,600) class A shares, two hundred six thousand six hundred (206,600) class B shares, two hundred six thousand six hundred (206,600) class C shares and two hundred six thousand six hundred (206,600) class D shares to be subscribed by Mr François Lex, managing director, born on 1 August 1974, in Le Monêtier-les-Bains, France, residing at 11, rue Brunel, 75017 Paris, France,



here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 14 May 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mr Olivier Crépin, asset manager, born on 23 September 1977, in Lyon, France, residing at 9, rue d'Alençon, 75015 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 14 May 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mrs Emilie Ciuntu (maiden name: Bouthors), asset manager, born on 15 February 1979, in Saint-Germain-en-Laye, France, residing at 74, boulevard Saint Michel, 75006 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 11 May 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mr Nicolas Lutgé, asset manager, born on 12 October 1978 in Versailles, France, residing at 3, rue Vaugelas, 75015 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 9 May 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mr Piergiulio Dentice di Accadia, asset manager, born on 31 May 1967 in Napoli, Italy, residing at 69, Via del Pianeta Venere, 00144 Roma, Italy,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Milan, on 20 June 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mr Luca Pellegrini, asset manager, born on 7 June 1974 in Tradate, Italy, residing at 11, Via Nobile, 20020 Solaro (MI), Italy,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Milan, on 20 June 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mr Werner Hardt, asset manager, born on 30 July 1958 in Neuwied, Germany, residing at 40, Fuhrweg, 61184 Karben, Germany,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Frankfurt, on 11 June 2007;

- twenty-five thousand seventy-five (25,075) class A shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class B shares, twenty-five thousand seventy-five (25,075) class C shares and twenty-five thousand seventy-five (25,075) class D shares to be subscribed by Mrs Delphine Simon, asset manager, born on 14 June 1972 in Paris, France, residing at 30, rue Parent de Rosan, 75016 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 1 June 2007;

- eight thousand eight hundred and fifty (8,850) class A shares, eight thousand eight hundred and fifty (8,850) class B shares, eight thousand eight hundred and fifty (8,850) class C shares and eight thousand eight hundred and fifty (8,850) class D shares to be subscribed by Mr Karl Gremillet, financial controller, born on 3 April 1979 in Saint-Jean-De-Luz, France, residing at 67, rue d'Argout, 75002 Paris, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 9 May 2007;

- eight thousand eight hundred fifty (8,850) class A shares, eight thousand eight hundred fifty (8,850) class B shares, eight thousand eight hundred fifty (8,850) class C shares and eight thousand eight hundred fifty (8,850) class D shares to be subscribed by Mrs Corinne Lepin, real estate fund administrator, born on 8 July 1973 in Blois, France, residing at 19, rue de la Culture, 57330 Hettange Grande, France,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Hettange Grande, on 10 June 2007;

- eight thousand eight hundred fifty (8,850) class A shares, eight thousand eight hundred fifty (8,850) class B shares, eight thousand eight hundred fifty (8,850) class C shares and eight thousand eight hundred fifty (8,850) class D shares to



be subscribed by Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 31 Gartenstrasse, 54441 Kanzem, Germany,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Luxembourg, on 9 May 2007;

- twenty thousand six hundred fifty (20,650) class A shares, twenty thousand six hundred fifty (20,650) class B shares, twenty thousand six hundred fifty (20,650) class C shares and twenty thousand six hundred fifty (20,650) class D shares to be subscribed by Mrs Samantha Sudre-Roux, director, born on 27 May 1974 in Paris, France, residing at 65, rue Raynouard, 75016 Paris, France,here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Paris, on 10 May 2007;
- eleven thousand six hundred and seventy-five (11,675) class A shares, eleven thousand six hundred and seventy-five (11,675) class B shares, eleven thousand six hundred and seventy-five (11,675) class C shares and eleven thousand six hundred and seventy-five (11,675) class D shares to be subscribed by Mr Giles King, senior director, born on 12 November 1966 in Barnt Green, England, residing at Lodge Farm, Copyhold Lane, Cuckfield, West Sussex, RH17 5ED, United Kingdom,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in London, on 10 June 2007;

- nine thousand three hundred fifty (9,350) class A shares, nine thousand three hundred fifty (9,350) class B shares, nine thousand three hundred fifty (9,350) class C shares and nine thousand three hundred fifty (9,350) class D shares to be subscribed by Mr James Clifton-Brown, director, born on 1 May 1956, in Johannesburg, South Africa, residing at Lower Church Farm, Baughurst, Basingstoke, RG26 5JY, United Kingdom.

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in London, on 10 June 2007;

- seven hundred six thousand nine hundred twenty-five (706,925) class A shares, seven hundred six thousand nine hundred twenty-five (706,925) class B shares, seven hundred six thousand nine hundred twenty-five (706,925) class C shares and seven hundred six thousand nine hundred twenty-five(706,925) class D shares to be subscribed by CB RICHARD ELLIS INVESTORS INC., a corporation organized and existing under the laws of California, USA, registered with the Secretary of State of the State of California under number C0863007, having its principal place of business at 515 South Flower Street, 31st Floor, Los Angeles, California 90071, USA,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a subscription form, given in Los Angeles, on 6 August 2007.

The seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class A shares, the seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class B shares, the seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class C shares and the seven million sixty-five thousand nine hundred seventy-five (7,065,975) class D shares have been subscribed by the aforementioned subscribers for an aggregate amount of two hundred eighty-two thousand six hundred and thirty-nine euros (EUR 282,639.-) entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The shares so subscribed have been entirely paid up by the subscribers through a contribution in cash, so that the total amount of two hundred eighty-two thousand six hundred and thirty-nine euros (EUR 282,639.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Following to this increase of the share capital, the shares in the Company will be held as follows:

Shareholder	Shares of class:			
	Α	В	С	D
CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC (including the shares held				
prior to the share capital increase)	4,386,225	4,386,225	4,386,225	4,386,225
CB RICHARD ELLIS INVESTORS INC	706,925	706,925	706,925	706,925
Thibault de Valence de Minardière	1,076,500	1,076,500	1,076,500	1,076,500
François Lex	206,600	206,600	206,600	206,600
Christine Sonnier	250,875	250,875	250,875	250,875
Damien Revon	250,875	250,875	250,875	250,875
Olivier Crépin	25,075	25,075	25,075	25,075
Emilie Ciuntu	25,075	25,075	25,075	25,075
Nicolas Lutgé	25,075	25,075	25,075	25,075
Corinne Lepin	8,850	8,850	8,850	8,850
Marc Chong Kan	8,850	8,850	8,850	8,850
Samantha Sudre-Roux	20,650	20,650	20,650	20,650
Karl Gremillet	8,850	8,850	8,850	8,850
Andrew Colman	256,725	256,725	256,725	256,725
James Clifton-Brown	9,350	9,350	9,350	9,350



Giles King	11.675	11.675	11.675	11.675
Delphine Simon				
Werner Hardt		25,075	25,075	25,075
Piergiulio Dentice di Accadia	25,075	25,075	5,075	25,075
Luca Pellegrini	25,075	25,075	25,075	25,075

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred ninety-five thousand one hundred thirty-nine euros (EUR 295,139.-) represented by seven million three hundred seventy-eight thousand four hundred seventy-five (7,378,475) class A shares, by seven million three hundred seventy-eight thousand four hundred seventy-five (7,378,475) class B shares, by seven million three hundred seventy-eight thousand four hundred seventy-five (7,378,475) class C shares and by seven million three hundred seventy-eight thousand four hundred seventy-five (7,378,475) class D shares, each with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The shares of class A, the shares of class B, the shares of class C and the shares of class D are collectively referred to as the «Shares» and individually a «Share».

The Company may, to the extend permitted by law, redeem its own Shares at any time.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The deed having been read to the proxyholder acting in his hereabove stated capacities and known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, enregistrée au secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4244213, ayant son principal établissement au 515 South Flower Street, 31st Floor, Los Angeles, California 90071, Etas-Unis;

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Los Angeles, le 6 août 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de CB RICHARD ELLIS SPE III Co-Invest 1 S.à r.I., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123038, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 décembre 2006, publié le 27 février 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales de classe A avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont divisées en trois cent douze mille cinq cents (312.500) parts,- sociales de classe A avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de classe B avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont divisées en trois cent douze mille cinq cents (312.500) parts sociales de classe B avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les cent vingt-cinq (125) parts sociales de classe C avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont divisées en trois cent douze mille cinq cents (312.500) parts sociales de classe C avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et les cent vingt-cinq (125) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont divisées en (312.500) parts sociales de classe parts sociales de classe D avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.



Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-deux mille six cent trente-neuf euros (EUR 282.639,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à deux cent quatre-vingt quinze mille cent trente-neuf euros (EUR 295.139,-) par l'émission de sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe A, sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe B, sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe C et sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe D, toutes les parts sociales avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et souscrites de la façon suivante:

- quatre millions soixante-treize mille sept cent vingt-cinq (4.073.725) parts sociales de classe A, quatre millions soixante-treize mille sept cent vingt-cinq (4.073.725) parts sociales de classe B, quatre millions soixante-treize mille sept cent vingt-cinq (4.073.725) parts sociales de classe C et quatre millions soixante-treize mille sept cent vingt-cinq (4.073.725) parts sociales de classe D par CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat de lois de Delaware, Etats-Unis, enregistrée au secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4244213, ayant son principal établissement au 515 South Flower Street, 31st Floor, Los Angeles, California 90071, Etas-Unis,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé susmentionnée donnée à Los Angeles, le 6 août 2007;

- un million soixante-seize mille cinq cents (1.076.500) parts sociales de classe A, un million soixante-seize mille cinq cents (1.076.500) parts sociales de classe B, un million soixante-seize mille cinq cents (1.076.500) parts sociales de classe C et un million soixante-seize mille cinq cents (1.076.500) parts sociales de classe D par M. Thibault de Valence de Minardière, directeur général exécutif, né le 18 février 1967, à Offenbourg, Allemagne, demeurant au 56/58, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint Mandé, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 11 mai 2007;

- deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe A, deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe B, deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe C et deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe D par Mme Christine Sonnier, directeur général, née le 5 juillet 1962, à Lyon, France, demeurant au 42, rue de Bellechasse, 75007 Paris, France,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 3 juillet 2007;

- deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe A, deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe B, deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe C et deux cent cinquante mille huit cent soixante-quinze (250.875) parts sociales de classe D par M. Damien Revon, directeur général, né le 24 janvier 1957, à Paris, France, demeurant au 44, rue Gay Lussac, 75005 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 15 juin 2007;

- deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-cinq (256.725) parts sociales de classe A, deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-cinq (256.725) parts sociales de classe B, deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-cinq (256.725) parts sociales de classe C et deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-cinq (256.725) parts sociales de classe D par M. Andrew Colman, directeur financier, né le 19 juillet 1961 à Brighton Grande-Bretagne, demeurant au 46a Whyteleafe Road, Caterham, Surrey, CR3 5EF, Grande-Bretagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Londres, le 3 juillet 2007;

- deux cent six mille six cents (206.600) parts sociales de classe A, deux cent six mille six cents (206.600) parts sociales de classe A, deux cent six mille six cents (206.600) parts sociales de classe B, deux cent six mille six cents (206.600) parts sociales de classe C et deux cent six mille six cents (206.600) parts sociales de classe D par Mr François Lex, directeur général, né le 1 er août 1974, à Le Monêtier-les-Bains, France, demeurant au 11, rue Brunel 75017 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 14 mai 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par M. Olivier Crépin, gestionnaire financier, né le 23 septembre 1977, à Lyon France, demeurant au 9, rue d'Alençon, 75015 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 14 juillet 2007;



- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par Mme Emilie Ciuntu (nom de jeune fille: Bouthors), gestionnaire financier, né le 15 février 1979 à Saint-Germain-en-Laye, France 1979, résidant au 74, boulevard Saint Michel, 75006 Paris, France,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 11 mai 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par M. Nicolas Lutgé, gestionnaire financier, né le 12 octobre 1978 à Versailles, France, demeurant au 3, rue Vaugelas, 75015 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 9 mai 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par M. Piergiulio Dentice di Accadia, gestionnaire financier, né le 31 mai 1967 à Naples, Italie, demeurant au 69, Via del Pianeta Venere, 00144 Rome, Italie,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Milan, le 20 juin 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par M. Luca Pellegrini, gestionnaire financier, né le 7 juin 1974 à Tradate, Italie, demeurant au 11, Via Nobile, 20020 Solaro (MI) Italie,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Milan, le 20 juin 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par M. Werner Hardt, gestionnaire financier, né le 30 juillet 1958 à Neuwied, Allemagne, demeurant au 40, Fuhrweg, 61184 Karben, Allemagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Francfort, le 11 juin 2007;

- vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe A, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe B, vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe C et vingt-cinq mille soixante-quinze (25.075) parts sociales de classe D par Mme Delphine Simon, gestionnaire financier, née le 14 juin 1972 à Paris, France, demeurant au 30, rue Parent de Rosan, 75016 Paris, France,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 1 ^{er} juin 2007;

- huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe A, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe B, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe C et huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe D par M. Karl Gremillet, contrôleur de gestion financière, né le 3 avril 1979 à Saint-Jean-De-Luz, France, demeurant au 67, rue d'Argout, 75002 Paris, France,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 9 mai 2007;

- huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe A, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe B, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe C et huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe D par Mme Corinne Lepin, administrateur de fonds, née le 8 juillet 1973 à Blois, France, demeurant au 19, rue de la Culture, 57330 Hettange Grande, France,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Hettange Grande, le 10 juin 2007;

- huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe A, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe B, huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe C et huit mille huit cent cinquante (8.850) parts sociales de classe D par M. Marc Chong Kan, contrôleur de gestion financière, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 31, Gartenstrasse, 54441 Kanzem, Allemagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Luxembourg, le 9 mai 2007;

- vingt mille six cent cinquante (20.650) parts sociales de classe A, vingt mille six cent cinquante (20.650) parts sociales de classe B, vingt mille six cent cinquante (20.650) parts sociales de classe C et vingt mille six cent cinquante (20.650) parts sociales de classe D par Mme Samantha Sudre-Roux, directeur, née le 27 mai 1974 à Paris, France, demeurant au 65, rue Raynouard, 75016 Paris, France,



ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Paris, le 10 mai 2007;

- onze mille six cent soixante quinze (11.675) parts sociales de classe A, onze mille six cent soixante quinze (11.675) parts sociales de classe B, onze mille six cent soixante quinze (11.675) parts sociales de classe C et onze mille six cent soixante quinze (11.675) parts sociales de classe D par M. Giles King, directeur, né le 12 novembre 1966 à Barnt Green, Grande-Bretagne, demeurant au Lodge Farm, Copyhold Lane, Cuckfield, West Sussex, RH17 5ED, Grande-Bretagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Londres, le 10 juin 2007;

- neuf mille trois cent cinquante (9.350) parts sociales de classe A, neuf mille trois cent cinquante (9,350) parts sociales de classe B, neuf mille trois cent cinquante (9,350) parts sociales de classe C et neuf mille trois cent cinquante (9,350) parts sociales de classes D par M. James Clifton-Brown, directeur, né le 1 er mai 1956 à Johannesburg, Afrique du Sud, demeurant au Lower Church Farm, Baughurst, Basingstoke, RG26 5JY, Grande-Bretagne,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Londres, le 10 juin 2007;

- sept cent six mille neuf cent vingt-cinq (706.925) parts sociales de classe A, sept cent six mille neuf cent vingt-cinq (706.925) parts sociales de classe B, sept cent six mille neuf cent vingt-cinq (706.925) parts sociales de classe C et sept cent six mille neuf cent vingt-cinq (706.925) parts sociales de classe D par CB RICHARD ELLIS INVESTORS INC., une société constituée et existant selon les lois de Californie, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de Californie sous le numéro C0863007, ayant son principal établissement au 515 South Flower Street, 31 e étage, Los Angeles, Californie 90071, Etats-Unis,

ici représenté par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription sous seing privé donné à Los Angeles, le 6 août 2007.

Les sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe A, les sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe B, les sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) parts sociales de classe C et les sept millions soixante-cinq mille neuf cent soixante-quinze (7.065.975) de classe D ont été souscrites par les souscripteurs susvisés pour un montant total de deux cent quatre-vingt-deux mille six cent trente-neuf (EUR 282.639,-) entièrement alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport en espèces, de sorte que le montant total de deux cent quatre-vingt-deux mille six cent trente-neuf (EUR 282.639,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation du capital de la Société, les parts sociales dans la Société seront détenues de la manière suivante:

Associés

Parts sociales de classe:

	Α	В	С	D
CB RICHARD ELLIS SPE III CarryCo LLC (incluant les parts sociales				
détenues avant l'augmentation du capital de la Société)	4.386.225	4.386.225	4.386.225	4.386.225
CB RICHARD ELLIS INVESTORS INC	706.925	706.925	706.925	706.925
Thibault de Valence de Minardière	1.076.500	1.076.500	1.076.500	1.076.500
François Lex	206.600	206.600	206.600	206.600
Christine Sonnier	250.875	250.875	250.875	250.875
Damien Revon	250.875	250.875	250.875	250.875
Olivier Crépin	25.075	25.075	25.075	25.075
Emilie Ciuntu	25.075	25.075	25.075	25.075
Nicolas Lutgé	25.075	25.075	25.075	25.075
Corinne Lepin	8.850	8.850	8.850	8.850
Marc Chong Kan	8.850	8.850	8.850	8.850
Samantha Sudre-Roux	20.650	20.650	20.650	20.650
Karl Gremillet	8.850	8.850	8.850	8.850
Andrew Colman	256.725	256.725	256.725	256.725
James Clifton-Brown	9.350	9.350	9.350	9.350
Giles King	11.675	11.675	11.675	11.675
Delphine Simon	25.075	25.075	25.075	25.075
Werner Hardt	25.075	25.075	25.075	25.075
Piergiulio Dentice di Accadia	25.075	25.075	5.075	25.075
Luca Pellegrini	25.075	25.075	25.075	25.075



Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt quinze mille cent trente-neuf euros (EUR 295.139,-) représenté sept millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze (7.378.475) par parts sociales de classe A, sept millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze (7.378.475) parts sociales de classe B, sept millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze (7.378.475) parts sociales de classe C, et sept millions trois cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze (7.378.475) parts sociales de classe D, d'une valeur nominale d'un cent (0,01) chacune.

Les parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C et parts sociales de classe D sont ci-après collectivement dénommée les «Parts Sociales» et individuellement une «Part Sociale».

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales À tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant et connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, Relation: LAC/2007/22529. — Reçu 2.826,39 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007117708/211/453.

(070135101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pinqy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 102.940.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117788/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09607. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Connecting You Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5573 Remich, 6, Montée Saint-Urbain.

R.C.S. Luxembourg B 93.960.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117789/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09615. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Airolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 98.585.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117790/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09656. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Yin Yang, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 119.222.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117566/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10310. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Green-Line Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117786/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00480. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

AERODATA Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.844.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117791/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09661. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Bellevue Wormeldange, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 82.652.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 octobre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007117793/218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09668. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Schraïnerei Richarts Tom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 81.159.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117567/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10316. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Gestelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour le Conseil d'Administration

po. Signature

Référence de publication: 2007117568/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2007, réf. LSO-CJ00456. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

PEF V Investments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.291.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.



L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117836/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10067A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

PEF V Zelmer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.235.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117833/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Shell Flower Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.094.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty first day of September.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a Proxy given under private seal on September 18th, 2007.

Said proxy after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.



Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The private limited liability Company will have the name SHELL FLOWER Sarl.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
 - Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.



The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one manager:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.



- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination SHELL FLOWER Sàrl.
 - Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.



Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.550,- EUR.



Décisions de l'associé unique

- 1) La société est administrée par un gérant:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28027. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007117834/206/307.

(070135002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Combilux, Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, Container Terminal Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.266.

Constituée par-devant M ^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C no 480 du 27 décembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour COMBILUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117796/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09380. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Classic Automobile Investments GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 45.894.

Beschluss des Geschäftsführers vom 10. September 2007

Verlegung des Gesellschaftssitzes

Der Geschäftsführer der Gesellschaft beschliesst den Gesellschaftssitz ab dem 1. Oktober 2007 von bisher 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg nach künftig 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10 September 2007.

Für die Gesellschaft

CLASSIC AUTOMOBILE INVESTMENTS S.a r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2007117888/1276/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-Cl06186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.



A.S.Stone asbl, A Stepping Stone association sans but lucratif.

Siège social: L-8138 Bridel, 8, allée Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg F 7.397.

STATUTS

- **Art. 1** er. L'association porte la dénomination A STEPPING STONE association sans but lucratif, en abrégé A.S.STONE asbl. Elle a son siège à:
 - 8, allée St. Hubert, L-8138 Bridel, Luxembourg
- Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir et financer des projets pour la formation sociale et civique de façon à contribuer à l'intégration sociale et au développement personnel à un niveau national et/ou international.
 - Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
- Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.
- Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.
- Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- **Art. 7.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
 - Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être inférieure à 150 euros.
- Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.
- Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- **Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
 - Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
 - modification des statuts;
 - nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
 - approbation des budgets et comptes;
 - dissolution de l'association.
- **Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège et courrier électronique.
- Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci



est absent, le trésorier gère les finances de l'association. Le président, le vice-président et le trésorier ont le pouvoir de signature sur tout document officiel inhérent à l'association et à son bon fonctionnement.

- **Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.
- **Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.
- **Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1 ^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

- Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.
- Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
 - Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:
 - les cotisations des membres,
 - les subsides et subventions,
 - les dons ou legs en sa faveur.
- Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.
- **Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Bridel, le 30 mai 2007 par les membres fondateurs.

Référence de publication: 2007117879/8114/84.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05694. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Systech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4837 Rodange, 1, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 132.110.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Carlos Dos Santos Ferreira De Campos, électricien, demeurant à L-4837 Rodange, 1, rue Marie Adelaide
- 2.- Monsieur Belmiro Almeida De Sousa, électricien, demeurant à L-4644 Differdange, 138, rue Docteur Emile Pauly. Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:
- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SYSTECH S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation et l'installation de tous travaux d'électricité de basse tension et de courant faible, ainsi que la réparation d'articles informatiques, avec l'achat et la vente des articles de la branche.



La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur José Carlos Dos Santos Ferreira De Campos, prédit,	50 parts
2 Monsieur Belmiro Almeida De Sousa, prédit,	50 parts
Total:	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur José Carlos Dos Santos Ferreira De Campos, prédit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Belmiro Almeida De Sousa, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4837 Rodange, 1, rue Marie Adélaïde.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. C. Dos Santos Ferreira de Campos, B. Almeida de Sousa, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2007, Relation: EAC/ 2007/11160. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007117868/203/85.

(070135243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

PEF V Information Technology S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.456.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117837/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Adga Rhea Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.264.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117565/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01435. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Freetime Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.996.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117579/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09961. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck